



Synthèse

Analyse de l'enquête sur l'utilisation des pesticides par les communes du bassin de la Dordogne

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi relative « à la transition énergétique pour la croissance verte », interdit aux collectivités territoriales, aux établissements publics et à l'État d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, de la voirie ou des promenades accessibles ou ouverts au public. La loi accorde certaines dérogations, notamment pour les voiries dangereuses, les cimetières et les stades considérés comme des espaces « à contraintes » et sur lesquels des pesticides pourront continuer à être épandus.

Au titre de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne, EPIDOR a lancé en 2016, avec le soutien de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Société Hydro-Électrique du Midi (SHEM), et en partenariat avec les FREDON et le Conseil départemental de la Dordogne, un programme d'actions afin d'inciter et d'aider les 1 500 communes du bassin versant de la Dordogne à s'engager ou à améliorer les résultats de leurs démarches de réduction de l'utilisation des pesticides.

Dans le cadre de ce programme, une enquête a été lancée afin de comprendre les pratiques des communes du bassin en matière d'utilisation de pesticides et d'analyser les freins, les limites et les contraintes perçus ou vécus pour ce qui est des démarches de réduction de l'utilisation des pesticides.

L'enquête a été réalisée à travers un questionnaire en ligne envoyé par EPIDOR à l'ensemble des 1 500 communes. A la date de clôture de l'enquête, 137 communes avaient répondu, soit 9% des communes du bassin. EPIDOR a recueilli 96 réponses au premier questionnaire concernant les communes engagées dans une démarche de réduction des pesticides et 41 retours pour les communes non-engagées. L'échantillon a été considéré comme statistiquement représentatif du bassin de la Dordogne (taille des communes, répartition sur le bassin, ...). Les données de l'enquête apparaissent fiables et valides.

Questionnaire 1 - communes déjà engagées dans une démarche de réduction des pesticides

96 communes ont répondu au questionnaire mais elles n'ont pas toutes renseignées l'intégralité du questionnaire.

L'enquête montre que la plupart des démarches de réduction des pesticides sont postérieures à 2013 (63% des réponses des communes). 73 communes se disent engagées dans une charte de réduction de l'utilisation des pesticides alors que 21 communes se sont lancées dans une démarche de réduction des pesticides de façon autonome. Les deux tiers des communes engagées dans une charte sont rattachées à la charte zéro pesticide du Conseil départemental de la Dordogne.

Les démarches d'engagement dans les chartes sont globalement récentes, avec près de la moitié des communes (45%) qui se sont engagées en 2016. Cette augmentation soudaine peut s'expliquer par plusieurs facteurs, tout d'abord, la perspective de l'entrée en vigueur de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte au 1^{er} janvier 2017. A l'échelle du bassin, la politique d'accompagnement financier développée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne peut être aussi un élément explicatif. Le dernier facteur spécifique au département de la Dordogne résulte de la politique du Conseil départemental qui a annoncé en 2016 qu'il conditionnerait ses aides en direction des communes à leur engagement dans la charte zéro-pesticide du département.



L'enquête montre que la préoccupation environnementale est la raison principale d'engagement dans une démarche de réduction des pesticides (95% des communes enquêtées citent l'environnement comme raison de leur engagement) et que ce sont principalement les élus qui sont à l'origine de ces démarches. Avec 87% des communes qui recourent à cette pratique, le désherbage manuel est de loin l'alternative aux produits chimiques qui est la plus répandue sur le bassin de la Dordogne. Le paillage et les politiques d'acceptation de la végétation spontanée sont également des alternatives fortement plébiscitées.

La moitié des communes Zéro-pesticide déclarent être devenues zéro pesticide en 1 an et plusieurs communes précisent que le passage au zéro pesticide s'est fait de façon instantanée avec un arrêt radical de l'utilisation des pesticides (essentiellement des petites communes).

Pour plus de la moitié des communes qui se disent zéro pesticide, l'abandon des pesticides et les changements de pratiques n'ont pas représentés de surcoût. Lorsqu'un surcoût a été identifié, il est rattaché pour l'essentiel à une augmentation de la main d'œuvre mobilisée pour assurer l'entretien des espaces verts et pour quelques cas à l'acquisition de nouveaux matériels. Plusieurs communes ont précisé qu'un équilibre s'opère entre les surcoûts de main d'œuvre et les baisses de dépenses consécutives au non achat de produits phytosanitaires.

Pour plus des ¾ des communes, le cimetière nécessite encore l'utilisation de pesticides. L'entretien des terrains de sport (stade et boulodrome) est également problématique pour 1/3 des communes.

Dans les changements de pratique, l'acceptation de la végétation spontanée par les habitants est le point de blocage le plus cité par les communes avec ensuite les manques de moyens qu'ils soient financiers, humains ou de formation. Alors que la communication est citée comme un point clé pour les communes, la plupart d'entre-elles ne sollicitent pas d'aide extérieure pour leur démarche de communication.

	<ul style="list-style-type: none"> • Des alternatives existent, elles sont diverses et techniquement faisables • Les alternatives aux pesticides ne sont pas plus chères au final • La moitié des communes engagées ont déjà réduit leur utilisation de pesticides de plus de 75%.
	<ul style="list-style-type: none"> • Un important travail reste à faire pour gagner l'opinion de l'ensemble des administrés • Les communes sont confrontées aux mêmes points de blocage : les stades et les cimetières

Questionnaire 2 - communes non encore engagées dans une démarche de réduction des pesticides

41 communes ont répondu au questionnaire mais les communes n'ont pas nécessairement répondu à toutes les questions.

A plus de 90% les communes gèrent elles-mêmes leurs espaces publics. Le critère principal pour le choix des produits utilisés est son efficacité et viennent ensuite l'impact environnemental et le conseil des fournisseurs. La toxicité est un des critères les moins pris en compte. Près de 40% des communes s'en remettent logiquement au conseil des fournisseurs. La météorologie est le facteur le plus pris en compte dans la réalisation des traitements.



La grande majorité des communes se sent suffisamment informée sur les risques potentiels liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Cependant, les 2/3 des communes disent n'être pas assez informées sur les démarches de réduction des pesticides et sur le cadre réglementaire.

Un peu moins de la moitié des communes ne savent pas ce qu'est la gestion différenciée des espaces verts et 55% des communes enquêtées ne connaissent pas les chartes de réduction des pesticides. Par contre de façon quasi unanime, les communes qui connaissent les chartes les trouvent trop contraignantes.

Concernant les raisons de leur non engagement dans une démarche de réduction des pesticides, les freins techniques sont évoqués majoritairement, viennent ensuite les freins économiques et la crainte de non-acceptation de la population.

Les modes de gestion des espaces verts qui laissent une place importante à la végétation spontanée apparaissent comme de bonnes solutions pour la majorité des communes mais elles sont nombreuses à mettre en avant la difficulté de faire accepter cette végétation spontanée à la population. A l'inverse, ¼ des communes est plus réservée et pense qu'il n'est pas possible d'appliquer cette technique sur l'ensemble des espaces gérés par la commune. Pour moins de 25% des communes ce n'est pas une bonne solution.

Les communes qui se sont exprimées librement, estiment que la réduction des pesticides est une bonne chose mais elles évoquent aussi des besoins d'informations (notamment sur les produits de bio contrôlés autorisés), de conseils et surtout de moyens notamment financiers afin que l'augmentation des coûts ne soit pas répercutée que sur les seuls administrés.

	<ul style="list-style-type: none">• Les pesticides sont des questions d'actualités au sein des conseils communaux• Les communes sont majoritairement convaincues que laisser plus de place à la végétation spontanée en ville est une démarche utile pour la santé et l'environnement• Les communes perçoivent la nécessité de mieux et davantage communiquer pour convaincre les administrés
	<ul style="list-style-type: none">• Des besoins importants en accompagnement technique• Des besoins de soutien financier sont attendus pour initier une démarche• Plus de la moitié des services techniques restent à convaincre de l'utilité de la démarche

Principales conclusions

Après ce travail d'enquête, on comptabilise donc sur le bassin de la Dordogne près de 300 communes engagées dans des démarches de réduction des pesticides dont une grande majorité ne recourt plus aux phytosanitaires sauf sur les espaces autorisés par la réglementation, à savoir les terrains de sport, les cimetières et les bords de routes dangereuses. Ce recensement est loin d'être exhaustif, notamment sur le département de la Dordogne où depuis début 2017 le Conseil départemental conditionne les aides aux collectivités, à leurs engagements dans sa charte zéro-pesticide.

Bien que 20% des communes du bassin versant de la Dordogne soient engagées dans une démarche de réduction des pesticides, on observe un décalage important entre l'entrée en vigueur de la loi Labbé (avancée via la loi relative « à la transition énergétique pour la croissance verte ») et son application concrète au niveau local. L'enquête montre clairement qu'une grande partie des communes du bassin n'avait pas anticipé la réglementation au 1er janvier 2017.

Dans le cadre de l'enquête, quarante-trois communes se disent zéro pesticide. Cette notion de zéro-pesticide amène quelques commentaires car l'analyse détaillée des questionnaires a mis en évidence une certaine confusion autour de la notion de « zéro-pesticide ». En effet, certaines collectivités se disent zéro-pesticide dès lors qu'elles respectent stricto sensu la réglementation. Autrement dit, elles n'utilisent plus de pesticides dans les secteurs où cela est interdit mais elles continuent à en utiliser dans les secteurs qui bénéficient de dérogation, à savoir les voiries dangereuses, les cimetières et les stades considérés comme des espaces « à contraintes ». Au final, plus du tiers des communes qui se disent zéro-pesticide utilisent encore des produits chimiques.

Que les communes soient engagées dans une charte ou pas, les difficultés et points de blocage rencontrés pour limiter l'usage des pesticides sont globalement identiques (manque de moyens humain et financier, difficulté

d'acceptation de la végétation spontanée par les habitants, existences de zones où les alternatives sont difficiles à mettre en œuvre comme les cimetières et les terrains de sport, ...).

Pour qu'une démarche de réduction de l'usage des pesticides soit efficace, la population doit se sentir concernée, ce qui implique par ailleurs une bonne communication des pouvoirs publics et de la Mairie.

Beaucoup de communes soulignent un manque de moyen (notamment les petites communes) et la nécessité d'être accompagnée sur les démarches de communication. Paradoxalement, plus de 70% des communes enquêtées ne sollicitent pas d'aide extérieure pour leur démarche de communication sur la réduction des pesticides.

La communication apparaît comme un point fondamental d'une démarche de réduction de l'usage des pesticides, notamment en lien avec l'acceptation de la végétation spontanée qui est identifiée à la fois comme un point clé et un point de blocage de toute démarche de réduction de l'usage des pesticides. C'est un point clé car cela représente une démarche pragmatique et de bon sens qui est relativement facile à mettre en œuvre. C'est un point de blocage, car comme le montre les réponses aux deux questionnaires, pour une partie des habitants la végétation spontanée est assimilée à un défaut d'entretien. Laisser de la place à la végétation spontanée en ville, c'est pour certains revenir sur le paradigme qui voudrait que l'Homme domine et maîtrise la nature.

Indépendamment de leur niveau d'engagement (zéro-phyto ou néophyte), les communes mettent en avant leur difficulté à faire accepter la végétation spontanée sur la commune. L'enquête laisse à penser qu'il y aurait un intérêt fort à communiquer sur les avantages de la végétation spontanée en ville mais aussi de rappeler aux populations que c'est une démarche qui peut être accompagnée (choisir les plantes introduites, gérer les espaces de végétation spontanée, alternées les espaces, ... ; les grands principes de la gestion différenciée) et qui n'est pas inéluctablement subit.

Plus globalement, il ressort des deux enquêtes la nécessité d'engager un travail de sensibilisation et de pédagogie autour des démarches de réduction de l'utilisation des pesticides et de leur utilité pour la santé humaine et l'environnement. Les communes ont d'ailleurs exprimé des besoins en formation et davantage d'information notamment sur les produits naturels alternatifs.

La place et l'implication du Maire dans le processus sont importantes, en particulier dans les petites communes. L'enquête montre que sur ce sujet, le maire occupe une place centrale au sein des petites communes rurales, où le niveau d'engagement est souvent dicté par le niveau de connaissance et d'implication du Maire. Cela est d'autant plus vrai pour les toutes petites communes qui ne disposent pas d'agent technique.

Enfin sur cette question des pesticides, la place de l'agriculture a été largement abordée dans le cadre de l'enquête alors qu'aucune question n'y faisait référence. Pour beaucoup d'enquêtés, le travail sur la réduction de l'usage des pesticides doit aussi concerner l'agriculture qui est le principal utilisateur de produits chimiques.

Beaucoup de communes soulignent la nécessité d'une égalité de traitement entre collectivité et agriculture afin d'être plus efficace dans la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides engagée et souhaitée au niveau national.